



Elections européennes : 10 enjeux pour la culture

La protection des actifs stratégiques culturels

L'Europe est riche de sa création, elle l'est aussi de son patrimoine audiovisuel, cinématographique, musical, littéraire, graphique.... Pour la première fois, en 2022, la France a convaincu ses partenaires européens d'inscrire le concept « d'actifs stratégiques culturels » et d'insister sur la nécessité d'en assurer la protection afin de garantir une souveraineté culturelle sur les œuvres produites et créées.

- **Comment comptez-vous agir pour assurer une mise en œuvre pratique de cette protection des actifs stratégiques culturels européens ?**

Négociations commerciales

L'exception culturelle est née du besoin de préserver les biens et services audiovisuels et culturels, dans le cadre des négociations commerciales. De par leur nature, les œuvres culturelles doivent pouvoir bénéficier de protections spécifiques et faire l'objet de mesures de soutien adaptées et souvent dérogoatoires aux règles de droit commun : mise en œuvre de politiques de quotas, taxations spécifiques pour financer la création locale et nationale... Autant de mesures qui pourraient être remises en cause dans les négociations commerciales menées par l'Union européenne.

- **Comment comptez-vous défendre la spécificité des biens et services culturels dans les négociations commerciales ? Vous opposerez-vous à toute remise en cause de l'exception culturelle dans ces négociations ?**

Financement de la culture dans l'UE

L'Union européenne s'engage à promouvoir la culture et la créativité à travers son programme Europe Créative. Doté d'un budget de **2,44 milliards d'euros pour la période 2021-2027**, soit une augmentation significative par rapport aux années précédentes (1.47 milliard d'euros), ce programme vise à soutenir des projets dans le domaine du cinéma, de la musique, du théâtre, de la littérature, des arts visuels et du patrimoine culturel. Plus qu'un simple soutien financier, Europe Créative joue un rôle crucial dans la **promotion de la diversité culturelle européenne**.

Malgré son importance, le budget d'Europe Créative ne représente **que 0,12% du budget total de l'UE**.

- **Quels sont vos engagements pour le financement futur du programme Europe Créative ?**

Impact de l'intelligence artificielle et du numérique sur le droit d'auteur et la création

L'adoption du Règlement sur l'IA a marqué un premier pas positif en vue d'assurer le respect du droit d'auteur dans ce nouvel univers, malgré l'opposition scandaleuse de la France. Un principe conforté, une obligation de rendre public un résumé des œuvres utilisées pour entraîner les services : ces progrès étaient utiles.

Pour autant, le déploiement de l'IA constitue un défi à relever pour tous les secteurs culturels et créatifs, tant pour l'impact sur l'emploi artistique et la création artistique humaine que pour le respect du droit d'auteur.

- **Quels sont vos engagements pour assurer le respect du droit d'auteur face au déploiement des IA génératives et aux demandes d'élargissement des exceptions au droit d'auteur ?**
- **Comment accompagner les créateurs et les industries culturelles et créatives face au développement de l'IA ?**
- **Pensez-vous nécessaire de préparer une loi européenne sur les enjeux culturels de l'IA ?**

Régulation du numérique

DMA, DSA, Directive sur les services de médias audiovisuels, directive sur le droit d'auteur... L'Union européenne s'est dotée ces 10 dernières années de nombreux textes visant à réguler le numérique pour soutenir la création et assurer le respect du droit d'auteur et des droits voisins. Pour autant, l'évolution rapide de la tech et de leurs pratiques sont autant de défis qui s'offrent au législateur européen comme aux secteurs culturels et créatifs.

Le transfert et/ou le partage de la valeur entre de grandes plateformes numériques connaissant un attrait notamment des plus jeunes et certains secteurs créatifs et culturels reste une question toujours d'actualité aux enjeux essentiels pour la rémunération des ayants droits.

- **Considérez-vous que l'Union européenne a pris des mesures nécessaires et suffisantes pour réguler les activités des géants du numérique notamment concernant le respect des droits des créateurs et de la création ?**

Réforme de la directive Services de Médias Audiovisuel (SMA)

La directive sur les Services de Médias Audiovisuels (SMA), adoptée en 2018, représente un pilier essentiel pour le secteur de la création audiovisuelle et du cinéma : elle a notamment introduit des obligations de promotion et de financement des œuvres européennes (films, séries, documentaires) pour les plateformes numériques afin de faire rayonner la diversité culturelle européenne.

Désormais, chaque plateforme de vidéo à la demande doit proposer un quota minimum de 30% d'œuvres européennes dans son catalogue. La directive a aussi introduit la possibilité pour les Etats membres d'imposer des obligations de financement de la création européenne pour les plateformes de streaming. A ce jour, la majorité des Etats membres, 14 précisément,

ont instauré une telle obligation de financement des œuvres européennes dans leur droit national, la France ayant fixé les règles les plus ambitieuses et vertueuses. Mais, cette obligation reste optionnelle.

A l'heure de la révision de la directive,

- **Quelles sont vos propositions pour consolider et renforcer les obligations de promotion des œuvres européennes pour les diffuseurs traditionnels et les services de vidéos à la demande ?**
- **Quelle est votre position sur la définition actuelle des œuvres européennes, incluant des productions de pays non-membres de l'UE ?**
- **Comptez-vous défendre la généralisation des obligations d'investissement dans la création audiovisuelle et cinématographique européenne et le renforcement de la visibilité et de l'exposition des œuvres européennes ?**

Promotion et découvrabilité de la culture dans l'UE

Dans l'univers numérique, un nouveau concept a émergé pour évoquer la place de la création européenne : la découvrabilité.

Tous les secteurs artistiques sont concernés par cet enjeu visant à faciliter la visibilité des œuvres européennes : la promotion sur les catalogues des plateformes de VàD pour l'audiovisuel ; la mise en place par les services de streaming de l'égalité d'accès au marché des créateurs et des répertoires en développant des fonctionnalités visant à promouvoir les créateurs européens pour la musique ; la promotion des spectacles sur les plateformes de partage de vidéos et les moteurs de recherche pour le spectacle vivant ; la visibilité des œuvres sur les réseaux numériques pour les arts graphiques...

Plusieurs rapports parlementaires ont mis en avant l'importance de s'intéresser à la découvrabilité (mise en œuvre de la directive SMA, future du secteur européen du livre, statut européen de l'artiste, conditions des auteurs sur le marché du streaming musical européen ...). De la même manière, la Commission européenne a lancé une étude sur la découvrabilité de divers contenus culturels européens dans l'environnement numérique et les ministres européens de la culture ont appelé en 2022 à consacrer le principe de découvrabilité des œuvres, ouvrant ainsi la voie à des initiatives qui pourraient permettre de renforcer la promotion des œuvres européennes en ligne.

- **Quels sont vos engagements pour porter un futur cadre européen pour la découvrabilité ?**

Géoblocage

L'économie de la culture est spécifique et conduit à ce que les œuvres culturelles ne puissent pas toujours être disponibles partout et en même temps sur le territoire européen, pour des raisons liées à la fois à la langue, aux conditions de financement de la création et à l'absence de rentabilité des investissements nécessaires pour gérer des transactions à l'échelle européenne. Des initiatives régulières au Parlement européens tendent à remettre en cause à vouloir interdire le « géoblocage ». Encore en décembre 2023, un rapport parlementaire avait proposé de mettre fin au géoblocage avant que la mobilisation de beaucoup de créateurs

et professionnels européens ainsi que d'eurodéputés ne convainque la majorité du Parlement d'y renoncer : risque de perte de revenus, mise en péril de l'investissement dans de nouvelles œuvres, réduction de la diversité culturelle...

- **Si de telles initiatives voyaient à nouveau le jour, soutiendriez-vous le maintien de la possibilité de géoblocage pour les œuvres culturelles ?**

Résoudre les conséquences de l'arrêt RAAP

La jurisprudence de la CJUE de septembre 2020, dite « arrêt RAAP », s'est traduite, pour les organismes de gestion collective de droits voisins, par une perte de capacité de financement privé des actions culturelles dans la musique enregistrée et le spectacle vivant à hauteur de 25 millions par an. En dépit d'une étude d'impact commandée par Thierry Breton, aucune solution n'est encore intervenue au niveau de la Commission. Des propositions ont été faites pour envisager un règlement de cette question, notamment à travers le rétablissement de l'application de la règle dite de la réciprocité.

- **Prenez-vous l'engagement de porter au Parlement et auprès de la Commission une solution permettant de rétablir en Europe le principe de réciprocité au titre des droits voisins pour les œuvres diffusées à la radio, dans les cafés et les bars?**

Statut européen de l'artiste et liberté de création et d'expression

La crise sanitaire a exacerbé les fragilités de la condition des artistes en Europe. Conditions de travail précaires, rémunérations incertaines, accès limité à la protection sociale et à la formation, remise en cause de la liberté artistique et d'expression, inégalités de genre... Les défis, qui peuvent varier selon les secteurs, sont nombreux, sans oublier les politiques restrictives de délivrance des visas à l'égard des artistes non-ressortissants de l'UE.

- **Dans ce paysage, et avec la nécessité de maintenir la vitalité et le dynamisme de la chaîne de création, comment pensez-vous contribuer à améliorer la situation des artistes, soutenir la liberté d'expression et de création et la circulation des artistes dans les frontières de l'UE ?**